

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019
relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures
publiques, de la prévention routière et des problématiques minières

Historique :

Créé par :	Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières.	JONC du 8 août 2019 Page 15151
Modifié par :	Arrêté n° 2019-1831/GNC du 20 août 2019 modifiant l'arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 22 août 2019 Page 15611
Modifié par :	Arrêté n° 2019-1993/GNC du 17 septembre 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 26 septembre 2019 Page 16854
Modifié par :	Arrêté n° 2019-2551/GNC du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 19 décembre 2019 Page 21533
Modifié par :	Arrêté n° 2020-349/GNC du 10 mars 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC [...].	JONC du 19 mars 2020 Page 3609
Modifié par :	Arrêté n° 2020-447/GNC du 1 ^{er} avril 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 2 avril 2020 Page 4196
Modifié par :	Arrêté n° 2020-1697/GNC du 20 octobre 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 29 octobre 2020 Page 16607
Modifié par :	Arrêté n° 2020-1705/GNC du 27 octobre 2020 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 5 novembre 2020 Page 16851
Modifié par :	Arrêté n° 2021-777/GNC du 8 juin 2021 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 17 juin 2021 Page 9234
Modifié par :	Arrêté n° 2021-865/GNC du 29 juin 2021 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 8 juillet 2021 Page 11140
Modifié par :	Arrêté n° 2021-2101/GNC du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 30 novembre 2021 Page 18028
Modifié par :	Arrêté n° 2022-1519/GNC du 22 juin 2022 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 30 juin 2022 Page 12499
Modifié par :	Arrêté n° 2022-2951/GNC du 14 décembre 2022 portant modification de l'arrêté modifié n° 2019-1723-GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 20 décembre 2022 Page 23367
Modifié par :	Arrêté n° 2023-487/GNC du 8 mars 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 16 mars 2023 Page 4786
Modifié par :	Arrêté n° 2023-1079/GNC du 17 mai 2023 portant désignations au sein de divers organismes relevant de la direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres.	JONC du 25 mai 2023 Page 10187
Modifié par :	Arrêté n° 2023-2343/GNC du 31 août 2023 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 [...].	JONC du 7 septembre 2023 Page 18112
Modifié par :	Arrêté n° 2025-825/GNC du 14 mai 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières	JONC du 16 mai 2025 Page 7347
Modifié par :	Arrêté n° 2025-1367/GNC du 13 août 2025 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-	JONC du 19 août 2025

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

Modifié par : Arrêté n° AG-2025-DIMENC-0032 du 12 novembre 2025 portant désignation de membres au conseil d'administration du fonds nickel

JONC du 14 novembre 2025
Page 25417

TITRE 1^{er} - SECTEUR DU TRANSPORT

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n°2019-2551/GNC du 9 décembre 2019 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2020-349/GNC du 10 mars 2020 – Art. 1^{er}

Au conseil d'administration de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), sont désignés :

1° Un élu du congrès et son suppléant :

- M. Brieuc Frogier, titulaire ;
- M. Guy Olivier Cuenot, suppléant.

2° Quatre administrateurs et leur suppléant :

- M. Christopher Gygès, titulaire ;
- M. Raphaël Larvor, suppléant.
- M. Didier Poidyaliwane, titulaire ;
- Mme Viviane Arhou, suppléante.
- M. Vaimu'a Muliava, titulaire ;
- M. Neko Hnepeune, suppléant.
- M. Gilbert Tyuiénon, titulaire ;
- M. Jean-Raymond Postic, suppléant.

3° Trois administrateurs représentant les socioprofessionnels ou les sociétés d'économie mixte de l'aérien ou du développement du tourisme et leur suppléant, nommés sur proposition de chaque président d'assemblée de province :

Pour la province Sud :

- M. Yannick Gloux-Bauchet, titulaire ;
- Mme Isabelle Lafleur, suppléante.

Pour la province Nord :

- M. Judickaël Selefen, titulaire ;

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

- M. Nicolas Laubreaux, suppléant.

Pour la province des îles Loyauté :

- M. Guillaume Waminya, titulaire ;

- M. Jean-Paul Qenegei, suppléant.

Article 2

A la société Air Calédonie, sont désignés :

1° Un représentant permanent de la Nouvelle-Calédonie :

- M. Gilbert Tyuiénon.

2° Quatre administrateurs, sur désignation de l'assemblée générale :

- M. Neko Hnepeune ;

- M. Samuel Hnepeune ;

- Mme Omayra Hnaisseline ;

- Mme Virginie Ruffenach.

Article 3

Au conseil d'administration du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC), sont désignés quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie et leur suppléant :

- M. Gilbert Tyuiénon, titulaire ;

- M. Didier Poidyaliwane, suppléant.

- M. Christopher Gygès, titulaire ;

- M. Jacques Leguéré, suppléant.

- M. Milakulo Tukumuli, titulaire ;

- Mme Lysenka Arii Hohoa, suppléante.

- M. Eric Eschenbrenner, titulaire ;

- M. Sacha Benisti, suppléant.

Article 4

Au conseil portuaire du port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC), sont désignés :

1° Un représentant du syndicat professionnel des pilotes maritimes :

- M. Yann Bouvet.

2° Un représentant des entreprises de manutention maritime :

- M. Roger Noraro

3° Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie :

- Mme Jennifer Seagoe.

4° Un représentant des titulaires de quais privés à usage industriel :

- M. Dominique Katrawa.

5° Deux représentants des armateurs, dont l'activité principale est, pour l'un, le commerce international et, pour l'autre, le cabotage :

- M. Lucien Bourgade ;

- M. Thomas Quiros.

6° Un représentant des consignataires de navires :

- M. Maxime Tinel.

7° Un représentant des agents en douanes :

- M. Hugues Bienfait

Article 5

A la commission du pilotage, sont désignés :

1° Le chef du service des affaires maritimes, président :

- M. Thierry Canteri, président.

2° Le capitaine du port de Nouméa :

- M. Christophe Tendron.

3° Le directeur des affaires économiques :

- M. Lionel Borgne, directeur des affaires économiques de la Nouvelle-Calédonie par intérim.

4° Le commandant de la marine et de l'aéronautique en Nouvelle-Calédonie et son représentant :

- M. Jean-Baptiste Arsa, commissaire principal ;

- A désigner ultérieurement.

5° Un membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- M. Sylvain Pabouty.

6° Le président du conseil d'administration du port autonome de Nouméa et son représentant :

- A désigner ultérieurement ;

- A désigner ultérieurement.

7° Un représentant des compagnies maritimes françaises desservant la Nouvelle-Calédonie :

- Mme Manuela Novella.

8° Un représentant des consignataires de navires :

- M. Maxime Tinel.

9° Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie :

- Mme Jennifer Seagoe.

10° Le président du bureau du syndicat des pilotes :

- M. Yann Bouvet.

11° Un membre du bureau du syndicat des pilotes :

- M. Popy Desgrees Du Lou.

Article 6

A la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques, sont désignés trois membres de la profession, sur proposition d'organisations professionnelles :

- M. Pierre Crubillé ;

- M. Frédéric Dalo ;

- M. Gilles Watelot.

Article 7

Modifié par l'arrêté n° 2019-1993/GNC du 17 septembre 2019 – Art. 1^{er}

A la commission de la réglementation de la sécurité des navires, sont désignés :

1° Trois représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont le président de la commission et leur suppléant :

- Thierry Canteri, président ;

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

- M. Emeric Faure, suppléant.
- M. Mickaël Bernard, titulaire ;
- M. Yvan Raffin, suppléant.
- Mme Delphine Le Meur, titulaire ;
- M. Manuel Ducrocq, suppléant.

2° Un agent du service compétent de la Nouvelle-Calédonie chargé de l'inspection des navires et son suppléant :

- M. Louis-Marie Guillaume, titulaire ;
- M. Siliévio Famoetau, suppléant.

3° Un représentant des armateurs au commerce et son suppléant :

- M. François Burnouf, titulaire ;
- M. Michel Blineau, suppléant.

4° Un représentant des armateurs à la pêche et son suppléant :

- M. Florent Pithon, titulaire ;
- M. Florimond Mura, suppléant.

5° Un représentant du syndicat professionnel des pilotes maritimes et son suppléant :

- M. Olivier Renaud, titulaire ;
- M. Yann Bouvet, suppléant.

6° Un représentant des chantiers navals et son suppléant :

- M. Delwyn Mc Phun, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.

7° Deux représentants du personnel navigant et leur suppléant :

- M. Johann Hubert, titulaire ;
- Mme Céline Helmy, suppléante.
- M. Sylvain Poggioli, titulaire ;
- M. Charlie Sarafian, suppléant.

8° Un technicien d'une société de classification agréée et son suppléant :

- M. Jean-Michel Vargas, titulaire ;

- A désigner ultérieurement.

9° Un médecin désigné dans les conditions prévues à l'article Lp. 613-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie et son suppléant :

- M. Hervé Le Coq Saint Gilles, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.

10° Un représentant de l'Agence nationale des fréquences et son suppléant :

- M. Benoist Deschamps, titulaire ;
- M. Olivier Ling, suppléant.

11° Des personnalités choisies en raison de leur compétence et leur suppléant :

- M. Tony Laubreaux, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.
- M. Michel Blineau, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.
- M. Gilles Watelot, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.
- M. Charlie Sarafian, titulaire ;
- A désigner ultérieurement.

Article 8

A la commission de visite de mise en service, sont désignés :

1° Un médecin chargé de l'activité de surveillance médicale mentionné à l'article Lp. 613-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie :

- M. Hervé Le Coq saint Gilles.

2° Un représentant de l'Agence nationale des fréquences :

- M. Benoist Deschamps.

Article 9

A la commission de visite périodique, sont désignés

1° Un médecin chargé de l'activité de surveillance médicale mentionné à l'article Lp. 613-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie :

- M. Hervé Le Coq saint Gilles.

2° Un représentant de l'Agence nationale des fréquences :

- M. Benoist Deschamps.

Article 10

A la commission de visite inopinée, sont désignés :

1° Un médecin chargé de l'activité de surveillance médicale mentionné à l'article Lp. 613-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie :

- M. Hervé Le Coq saint Gilles.

2° Un représentant de l'Agence nationale des fréquences :

- M. Benoist Deschamps.

Article 11

A la commission de visite sur réclamation de l'équipage, sont désignés :

1° Des représentants de la Nouvelle-Calédonie, dont le président de la commission :

- M. Thierry Canteri, président ;

- M. Emeric Faure ;

- Mme Delphine Le-Meur

2° Un médecin chargé de l'activité de surveillance médicale mentionné à l'article Lp. 613-3 du code du travail de Nouvelle-Calédonie:

- M. Hervé Le Coq saint Gilles.

3° Un représentant de l'Agence nationale des fréquences :

- M. Benoist Deschamps.

Article 12

A la commission de recours, sont désignés :

1° Un représentant de la Nouvelle-Calédonie et son représentant, président :

- M. Thierry Canteri, président ;

- M. Emeric Faure.

2° Un expert qualifié :

- M. Jean-Michel Vargas.

3° Un représentant du syndicat professionnel des pilotes maritimes :

- M. Yann Bouvet.

Article 13

Au conseil de la sécurité maritime en Nouvelle-Calédonie, sont désignés :

1° Deux représentants de la Nouvelle-Calédonie et leur suppléant, dont le président du conseil :

- M. Gilbert Tyuiénon, titulaire, président ;

- Mme Pierrette Guaenere.

- M. Thierry Canteri, titulaire ;

- M. Emeric Faure, suppléant.

2° Un élu du congrès de la Nouvelle-Calédonie et son suppléant :

- M. Mathias Waneux, titulaire ;

- Mme Mari-Lyne Sakilia, suppléante.

3° Un représentant du conseil économique, social et environnemental et son suppléant :

- A désigner ultérieurement ;

- A désigner ultérieurement.

4° Un représentant de l'Etat et son suppléant :

- M. Emeric Faure, titulaire ;

- M. Mickaël Bernard, suppléant.

5° Un représentant du syndicat professionnel des pilotes maritimes et son suppléant :

- M. Yann Bouvet, titulaire ;

- M. Olivier Renaud, suppléant.

6° Un représentant d'organisations représentatives d'armateurs au commerce et son suppléant :

- M. Olivier Rousseau, titulaire ;

- M. David Poithily, suppléant.

7° Un représentant d'organisations représentatives d'armateurs à la pêche et son suppléant :

- M. Florent Pithon, titulaire ;
- M. Abel Cica, suppléant.

8° Un représentant de la construction navale ou de sociétés liées à cette activité et son suppléant :

- M. Delwyn Mc Phun, titulaire ;
- M. Tony Laubreaux, suppléant.

9° Un expert maritime reconnu pour sa compétence en architecture navale et son suppléant :

- M. Jean-Michel Vargas, titulaire ;
- M. Tony Laubreaux, suppléant.

Article 14

A la commission de suivi des transports sanitaires terrestres et assimilés, sont désignés :

1° Deux représentants des associations des maires :

- M. Georges Naturel ;
- M. Guigui Dounehote.

2° Une personne proposée par des établissements privés d'hospitalisation :

- M. Thierry Nallet.

3° Trois personnes proposées par les organisations d'employeurs représentatives de la profession :

- M. Henri Bastien ;
- M. Kamilo Tamolé ;
- M. Stéphane Hardy.

Article 15

A la commission territoriale des transports routiers de personnes, sont désignés :

1° Un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et son représentant, président :

- M. Gilbert Tyuiénon, président ;
- M. Georges Selefen.

2° Trois représentants des organisations professionnelles de transports publics routiers de personnes et leur suppléant, sur proposition des organisations représentatives :

- M. Christophe Lefevre, titulaire ;
- M. Yves Le Boulaire, suppléant.
- M. Joseph Saliga, titulaire ;
- M. Soeparno Naran, suppléant.
- Mme Emmanuelle Vaiagina, titulaire ;
- M. Thierry Etile, suppléant.

3° Deux représentants des organisations professionnelles de taxis et leur suppléant, sur proposition des organisations représentatives :

- M. Pascal Moni, titulaire ;
- M. Franck Martin, suppléant.
- M. Bertrand Roestam, titulaire ;
- M. Alain Tran, suppléant.

4° Deux représentants des organisations professionnelles de loueurs de véhicules légers avec chauffeurs et leur suppléant, sur proposition des organisations représentatives :

- M. Gaëtan Babou, titulaire ;
- M. Yvan Jouselin, suppléante.
- Mme Svetlana Dimitrova, titulaire ;
- M. Michel Bonneau, suppléante.

5° Un représentant des usagers choisis parmi les membres d'associations de consommateurs ou d'organismes à vocation sociale et son suppléant, sur proposition des organisations représentatives :

- Mme Luce Lorenzin ;
- A désigner ultérieurement.

Article 16

Modifié par l'arrêté n° 2020-1705/GNC du 27 octobre 2020 – Art. 1^{er}

Au comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain (SMTI), sont désignés quatre représentants de la Nouvelle-Calédonie et leur suppléant :

- M. Gilbert Tyuiénon, titulaire ;
- M. Didier Poidyalwane, suppléant.

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

- Mme Henriette Tidjine-Hmaé, titulaire ;
- M. Milakulo Tukumuli, suppléant.
- M. Thierry Gowece, titulaire ;
- M. Gaston Nedenon, suppléant.
- Mme Virginie Ruffenach, titulaire ;
- M. Gérard Piolet, suppléant.

TITRE II - SECTEUR DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Article 17

Au groupement d'intérêt économique « Système d'exploitation, de répartition et d'administration des informations localisées (GIE-SERAIL) » :

Est proposée en qualité de représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil d'administration, la nomination par l'assemblée générale de :

- M. Georges Selefen.

Au comité de gestion technique, sont désignés :

- M. Cyrille Dumas-Pilhou, titulaire ;
- M. Clifford Delathière, suppléant.

TITRE III - SECTEUR DE LA PREVENTION ROUTIERE

Article 18

Modifié par l'arrêté n°2023-1079/GNC du 17 mai 2023 – Art. 1^{er}

Abrogé par l'arrêté n°2023-1079/GNC du 17 mai 2023 – Art. 3

[Abrogé].

Article 19

Modifié par l'arrêté n°2020-447/GNC du 1^{er} avril 2020 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2020-1697/GNC du 20 octobre 2020 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2021-777/GNC du 8 juin 2021 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2021-2101/GNC du 24 novembre 2021 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2022-1519/GNC du 22 juin 2022 – 1^{er}

Modifié par l'arrêté n°2025-825/GNC du 14 mai 2025 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n°2025-1367/GNC du 13 août 2025 – Art. 1^{er}

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

A la commission médicale du permis de conduire, sont désignés :

1° Un médecin titulaire appartenant à l'administration et proposé par la directrice des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie, président et ses deux suppléants :

- M. Sébasitne Mabon, titulaire, président.
- Mme Odile Qaeze, suppléante ;
- M. Dominique Megraoua, suppléant.

2° Un médecin titulaire n'appartenant pas à l'administration et proposé par la section locale du Pacifique sud de l'ordre national des médecins et ses deux suppléants :

- Mme Michèle John, titulaire ;
- M. Yohan Lefebvre, suppléant ;
- M. Will Tran, suppléant.

Article 20

A la commission médicale d'appel statuant sur l'aptitude physique des candidats au permis de conduire, est désigné un médecin généraliste du secteur public sur proposition du directeur des affaires sanitaires et sociales :

- Le médecin inspecteur de la santé de la direction des affaires sanitaires et sociales.

Article 21

Modifié par l'arrêté n° 2020-1705/GNC du 27 octobre 2020 – Art. 2

Au conseil permanent de la sécurité routière, sont désignés :

1° Le membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé de la sécurité routière et son représentant, co-président :

- Gilbert Tyuiénon, co-président ;
- M. Georges Selefen.

2° Le secrétaire général du gouvernement et son représentant :

- M. Léon Wamytan

TITRE IV - SECTEUR DES PROBLEMATIQUES MINIERES

Article 22

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

Modifié par l'arrêté n° 2019-1831/GNC du 20 août 2019 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2022-2951/GNC du 14 décembre 2022 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2023-487/GNC du 8 mars 2023 – Art. 1^{er}

Modifié par l'arrêté n° 2023-2343/GNC du 31 août 2023 – Art. 1^{er}

Abrogé par l'arrêté n° AG-2025-DIMENC-0032 du 12 novembre 2025 – Art. 1^{er}

[Abrogé]

Article 23

Au comité consultatif des mines, sont désignés :

1° Cinq représentants des organisations professionnelles et syndicales et leur suppléant sur proposition des organisations professionnelles et syndicales intéressées :

- M. Guillaume Kurek, titulaire ;
- M. Kristian Straub, suppléant.
- Mme Sarah Manzanares, titulaire ;
- M. Christian Taupua, suppléant.
- M. Thibaut Martelin, titulaire ;
- M. Xavier Gravelat, suppléant.
- M. Jean-Claude Watanabe, titulaire ;
- M. Pierre Tuiteala, suppléant.
- M. Léonard Wahmetu, titulaire ;
- M. André Forest, suppléant.

2° Un représentant des associations de protection de l'environnement et son suppléant :

- M. Jean Guy Mboueri, titulaire ;
- M. Hilaire Kiki, suppléante.

Article 24

Modifié par l'arrêté n° 2021-865/GNC du 29 juin 2021- Art. 1^{er}

Au comité du commerce extérieur minier, sont désignés :

1° Deux représentants des exportateurs de produits miniers sur proposition des organismes professionnels des exportateurs de produits miniers et métallurgiques et leur suppléant :

Arrêté n° 2019-1723/GNC du 6 août 2019

Mise à jour le 12/11/2025

- M. Xavier Gravelat, titulaire ;
- M. Christian Taupua, suppléant.
- M. Thibaut Martelin, titulaire ;
- M. Michel Blineau, suppléant.

2° Un représentant de l'industrie métallurgique sur proposition des organismes professionnels de l'industrie métallurgique et son suppléant :

- M. Frédéric Zanklan, titulaire ;
- M. Gabriel Bensimon, suppléant.

Article 25

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.